



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2025-023

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription.

Vu la demande du 05 septembre 2025, de la société DAUPHINE DALLAGE, représentée par Monsieur Bendella Imad, dauphine.dallage@gmail.com, sous-traitant de l'entreprise GREG CONSTRUCTION,

Considérant que des travaux de coulage pour le compte du chantier de construction CIS Immobilier, sur la commune de Tours en Savoie, rendent nécessaires de réglementer la circulation afin d'assurer la circulation des usagers sur l'allée de la Cerisanne et la montée des Ecoles.

Article 1^{er} : A compter du 15/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, une demi-journée dans la période, de 8h30 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est interdite à toute circulation sur l'allée de la Cerisanne, de l'intersection avec la montée des écoles à la fin de l'emprise des travaux pour le chantier CIS.
- La circulation est alternée par sens prioritaires (B15/C18), manuellement par piquets K10 ou par feux Tricolores sur la montée des Ecoles.

Article 2 : La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place et entretenue sous la responsabilité du demandeur : la société DAUPHINE DALLAGE.

Article 3 . Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, le 12 septembre 2025

Le Maire, Yann MANDRET



Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire

Mairie de Tours en Savoie – 1307 Route Porte de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE

Tél : 04.79.31.00.73 – Fax : 04.79.31.07.92

Mail : accueil@toursensavoie.com – sg@toursensavoie.com